

Légalisation signature

Formalités:

- Demande à faire auprès de la mairie du lieu de votre domicile.
- Apporter le document à légaliser (sans le signer) accompagné de votre pièce d'identité.

Attention:

- Le document doit être signé en mairie.

Le service population vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le samedi matin de 9h00 à 12h00.